

#### Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

# 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

## PDH - Proposition d'attribution d'agréments pour la création de logements locatifs sociaux à BISCHWILLER et à SCHWINDRATZHEIM

Rapport n° CP/2017/195

## Service gestionnaire:

L5 - Habitat

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments suite aux demandes présentées par OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

A ce titre, 2 dossiers relatifs à des opérations en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), à Bischwiller et Schwindratzheim, sont présentés.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement » (délibération K1).

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments pour 2 opérations présentées par OPUS 67 pour la création de 25 logements locatifs sociaux PLUS sur les territoires d'action Nord et Ouest.

La commission du territoire d'action Nord a émis un avis favorable le 23 mars 2017 à la proposition d'agrément concernant OPUS 67 pour la construction de 9 logements individuels PLUS situés rue des Œillets à Bischwiller.

La commission du territoire d'action Ouest a émis un avis favorable le 27 mars 2017 à la proposition d'agrément concernant OPUS 67 pour la construction de 16 logements PLUS collectifs situés rue du Houblon à Schwindratzheim.

Cette intervention se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec M. le Préfet le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer 25 agréments à OPUS 67 pour la construction de 25 logements PLUS.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'agrément et de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département et OPUS 67.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et OPUS 67.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,

Frédéric BIERRY